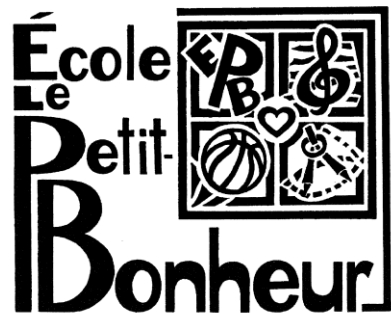


ÉCOLE LE PETIT-BONHEUR



GUIDE D'INFORMATIONS POUR LES PARENTS

(à conserver)

ANNÉE SCOLAIRE
2017-2018

École Le Petit-Bonheur
80, rue F.-X.-Garneau
Beloeil (Québec) J3G 3G4

☎ 450 467-9932

☎ 450 467-7623

✉ petit-bonheur@csp.qc.ca

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA DIRECTION AUX PARENTS

ABSENCE DE L'ÉLÈVE

Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons de communiquer avec l'école au (450) 467-9932 poste 0, avant le début des classes soit 8 h 10 le matin ou 12 h 55 le midi. Vous devez également aviser le service de garde et/ou le service des dineurs, poste 6, si vous utilisez ce service.

ABSENCE PROLONGÉE POUR LES VACANCES

Une absence prolongée pour des vacances est sous l'entière responsabilité des parents. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant de préparer, avant le départ, les travaux demandés aux autres élèves, de les corriger, ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant cette absence. De plus, en périodes d'évaluation, il ne sera pas permis de les reprendre. **Nous ne favorisons aucunement la prise de vacances durant la période scolaire.**

ARRIVÉE À L'ÉCOLE

Les enfants arrivent à 7 h 50 le matin et à 12 h 40 le midi. Avant ces heures, aucune surveillance n'est assurée dans la cour d'école par le personnel de l'école. Les éducatrices du service de garde et les surveillantes du service aux dineurs ont la responsabilité de leurs élèves inscrits à ces services et ne peuvent être responsables des autres enfants. Pour des raisons de sécurité, nous sollicitons votre collaboration et votre compréhension en respectant les heures.

RETARDS

Avant de rejoindre son groupe, l'élève retardataire doit passer par le secrétariat de l'école et justifier son retard. La ponctualité est aussi un apprentissage auquel nous devons tous contribuer. Après quelques retards, les parents recevront une lettre de la direction.

DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE

Il est important que votre enfant bénéficie de tout le temps d'enseignement qui lui est alloué. À cet égard, il serait souhaitable que les rendez-vous à l'extérieur soient pris en dehors des heures de classe.

- a) **Départ non prévu** : Si une **urgence** vous oblige à venir chercher votre enfant à l'école avant la fin des cours, veuillez vous adresser au secrétariat en passant par la porte d'entrée principale. La secrétaire s'occupera de faire venir l'enfant au bureau.
- b) **Départ prévu** : Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, veuillez lui donner **un billet qu'il remettra à son enseignant(e) indiquant la raison et l'heure du départ.** Avant de quitter, il devra se rendre au secrétariat pour signifier qu'il est autorisé à partir.

FERMETURE D'URGENCE DE L'ÉCOLE

La commission scolaire est mandatée pour décréter la suspension du transport scolaire. Le cas échéant, les services aux élèves sont suspendus dans toutes les écoles de la commission scolaire des Patriotes incluant le service de garde.

Si vous travaillez à l'extérieur ou si vous vous absentez de la maison occasionnellement, il est essentiel de trouver un endroit d'hébergement pour votre enfant en cas de fermeture d'urgence de l'école (bris de chauffage, panne d'électricité, tempête ...)

Parlez-en avec lui afin qu'il puisse se fier à une personne responsable connue de lui : gardienne, voisin, parenté, etc.

Si nous devons retourner votre enfant à la maison, nous nous assurerons auparavant que toutes les mesures de sécurité et de communication avec les parents auront été prises. **Il est de votre responsabilité de prévoir en tout temps un endroit où votre enfant peut aller.**

Lors de certaines situations (tempête de neige par exemple), la commission scolaire déclare ses écoles fermées et avise la population par l'entremise de la radio ou de la télévision. Les postes à syntoniser sont CKAC, CFGL, CBF, CIEL FM, CFEI FM, Radio-Canada, TVA, RDI ET MÉTÉO-MÉDIA. L'information est disponible sur le site de la Commission scolaire des Patriotes www.csp.qc.ca

Il est à noter que le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école est fermée pour des raisons climatiques ou de force majeure.

HORAIRE DES CLASSES :

PRÉSCOLAIRE	
AVANT-MIDI	
Arrivée dans la cour	7 h 50 à 8 h 05
Entrée des élèves	8 h 05
Début du cours	8 h 10 à 11 h 30
APRÈS-MIDI	
Arrivée dans la cour	12 h 40 à 12 h 50
Entrée des élèves	12 h 50
Début du cours	12 h 55 à 14 h 17
Sortie des élèves	14 h 17

PRIMAIRE	
AVANT-MIDI	
Arrivée dans la cour	7 h 50 à 8 h 05
Entrée des élèves	8 h 05
Début du cours	8 h 10 à 10 h 10
Récréation	10 h 10 à 10 h 25
Début du cours	10 h 30 à 11 h 30
APRÈS-MIDI	
Arrivée dans la cour	12 h 40 à 12 h 50
Entrée des élèves	12 h 50
Début du cours	12 h 55 à 13 h 55
Récréation	13 h 55 à 14 h 10
Début du cours	14 h 15 à 15 h 15
Sortie des élèves	15 h 15

Le secrétariat est ouvert de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 15 h 45. Cependant, une boîte vocale est toujours en fonction pour enregistrer vos messages au numéro suivant: (450) 467-9932 poste 0.

CODE DE VIE À L'ÉCOLE

Votre enfant reçoit en début d'année le code de vie de l'école. Prenez connaissance du code de vie et soutenez-nous dans nos efforts afin de faire de vos enfants des citoyens responsables, respectueux et autonomes. Le parent et le personnel de l'école doivent être un modèle et un diffuseur de ces valeurs et de ces règles. L'engagement à respecter les règles de conduite, mesures de sécurité et responsabilités mutuelles est un symbole de la collaboration qui existe entre l'école et la maison. Une fiche de communication est envoyée aux parents lors d'un manquement au code de vie. Nous redisons aussi toute l'importance que tiennent les devoirs dans l'intégration des compétences disciplinaires.

DEVOIRS, LEÇONS ET SIGNATURES

Bien que nos horaires soient de plus en plus chargés, une attention privilégiée des parents doit être accordée aux devoirs et leçons. Ces apprentissages structurés comptent pour une grande part dans la réussite de votre enfant. Les dates de remise des travaux doivent être respectées et lorsque requise, la signature des parents peut être exigée.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit être habillé et chaussé adéquatement afin de participer pleinement à toutes les activités scolaires. De plus, il doit porter des vêtements appropriés pour la saison et pour une maison d'éducation : blouse ou chandail couvrant adéquatement le haut du corps (la poitrine, le ventre et le dos). Jupe et short à mi-cuisse et sous-vêtements cachés en tout temps. Ainsi, lorsqu'il fait chaud, les camisoles à bretelles trop minces de type « spaghetti » sont interdites. Les vêtements illustrant la violence, la vulgarité et le sexisme ne sont pas acceptés. L'élève doit porter en tout temps des chaussures. Il est exigé d'avoir deux paires de chaussures à l'école : une pour l'intérieur (qui peut être la même que demandé en éducation physique) et une pour l'extérieur. **Afin de favoriser une meilleure hygiène et garder notre école propre**, en hiver, il n'est pas permis de porter des bottes dans les classes. Pour une question de sécurité, les sandales de plage (gougoune) sont également interdites.

ACCIDENT OU MALADIE

Nous avertissons les parents lorsque leur enfant se sent mal ou se blesse. Au besoin, nous communiquerons avec vous par téléphone. Dans l'impossibilité de communiquer avec vous, nous téléphonerons au numéro d'urgence que vous avez indiqué sur la fiche d'urgence remise en début d'année.

COMMUNICATION PARENTS/ÉCOLE

L'agenda de votre enfant est l'outil de communication à utiliser en tout temps entre vous, l'enseignant(e) ou tout autre intervenant. La coopération parents-enseignants est essentielle, ne laissez pas une situation s'envenimer, communiquez dans un premier temps avec l'enseignant(e) pour en discuter.

VISITE ET CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

C'est avec plaisir que nous recevons les parents à l'école. Nous comptons sur leur présence lors des rencontres officielles (bulletins, réunions générales, soirées d'informations, convocations spéciales), mais également comme personnes ressources. Cependant, pour le bon fonctionnement et la sécurité de tous, nous demandons à tout visiteur ou parent de s'identifier au secrétariat afin de vous remettre une cocarde qui vous donne l'autorisation de circuler dans l'école. Cette démarche permet aussi de manifester du respect face aux élèves et au personnel de l'école sur leur lieu de travail.

Les parents qui accompagnent leur enfant à l'école peuvent le reconduire uniquement jusqu'à l'entrée de la cour et les parents qui attendent leur enfant à la sortie des classes doivent demeurer à l'extérieur. **Aucun enfant ne doit entrer ou sortir par la porte de l'entrée principale sauf si ce dernier est en retard ou de retour d'un rendez-vous. Les parents qui viennent chercher leur enfant au service de garde à la fin des classes doivent entrer par la porte # 8, donnant sur la rue F.-X-Garneau, lorsque la cloche est sonnée.**

Par ailleurs, les parents qui désirent une rencontre avec le personnel enseignant ou la direction doivent prendre un rendez-vous par le biais de l'agenda ou en laissant un message à la secrétaire, qui transmettra le message à la personne concernée. En aucun moment vous ne pouvez vous diriger directement à la classe de votre enfant pour rencontrer l'enseignant.

ATTROUPEMENT À LA CLÔTURE DE LA COUR

Chez certains enfants, il augmente le sentiment d'insécurité et entretient la dépendance affective. Il rend mal à l'aise les membres du personnel enseignant dans l'exercice de leurs fonctions en créant un détournement de l'attention puisqu'il y a des interventions et des conversations soutenues de la part de certains parents à la clôture.

En quittant les lieux, vous démontrez votre confiance envers notre équipe d'enseignants et d'éducateurs. Ainsi, vous permettez à votre enfant d'être totalement lui-même et le laissez vivre ses propres expériences de vie. Vous contribuez au développement de son autonomie et de ses habiletés sociales. Sachez que nous faisons tout en notre pouvoir pour offrir un milieu de vie sain à votre enfant.

Nous faisons face aux situations qui se présentent avec le plus de célérité possible et vous contribuez à l'efficacité de nos interventions en laissant pleine latitude aux intervenants en fonction. Puisque l'épanouissement de votre enfant nous tient à cœur, soyez assurés que nous vous tiendrons au courant de toutes informations importantes le concernant s'il y a lieu.

TERRAIN ET PARC-ÉCOLE

Pour la sécurité des élèves, entre 7 h 45 et 18 h, la cour de récréation et le parc-école sont à l'usage exclusif des élèves de l'école Le Petit-Bonheur. Prenez note que seuls les enseignants et intervenants de l'école sont autorisés à circuler dans la cour durant les heures de classe. En tout temps, le ratio maître-élèves est respecté. Nous demandons donc aux parents de ne pas accompagner leur enfant dans la cour. C'est avec plaisir que nous accueillerons vos enfants après 15 h 20 s'ils s'inscrivent au service de garde. **Il sera plus facile de veiller à leur sécurité.** Vous pouvez contacter Hélène Éthier et ainsi vous prévaloir de ce service. Les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde doivent retourner à la maison.

HORAIRE DES SURVEILLANCES DANS LA COUR D'ÉCOLE

La seule surveillance que l'école assure obligatoirement aux enfants est la suivante :

Entrée du matin	:	7 h 50 à 8 h 05
Récréation	:	10 h 10 à 10 h 25
Sortie du midi	:	11 h 30 à 11 h 35
Entrée de l'après-midi	:	12 h 40 à 12 h 50
Récréation	:	13 h 55 à 14 h 10
Sortie de l'après-midi	:	15 h 15 à 15 h 25

En dehors de cet horaire, à moins que votre enfant ne soit inscrit au Service de garde ou qu'il soit dineur à l'école, il est considéré sous l'entière responsabilité de ses parents. Le matin et le midi, les élèves doivent être dans la cour quinze (15) minutes seulement avant la rentrée du matin soit 7 h 50 et dix (10) minutes seulement avant la rentrée de l'après-midi soit 12 h 40.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Il est important de communiquer avec le secrétariat de l'école s'il y a un changement de numéro de téléphone ou d'adresse en cours d'année pour que nous puissions vous contacter en tout temps.

AUTONOMIE

Pour permettre à l'école de mener à bien son objectif de développement de l'autonomie des élèves, il est demandé que lorsque votre enfant quitte la maison, vous vous assuriez qu'il ait en sa possession tout son matériel (boîte à lunch, collations, vêtements appropriés, articles scolaires, etc.). Plusieurs parents se présentent régulièrement au secrétariat afin de remettre des articles « oubliés » à la maison. Cela occasionne des dérangements en classe et au secrétariat.

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Tout au long de l'année, la direction de l'école fait parvenir périodiquement aux parents divers communiqués sur la tenue des activités ou événements spéciaux ainsi que des rappels sur le

fonctionnement à l'école. Il est important de vérifier votre boîte de réception de messagerie, le sac ou l'agenda de votre enfant afin de recevoir ces informations. Prenez l'habitude de visiter régulièrement le site Web de l'école pour des informations complémentaires : <http://www.lepetitbonheur.csp.qc.ca>

PRISE DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Le personnel de l'école peut de façon exceptionnelle distribuer ou administrer des médicaments prescrits à votre enfant. Pour ce faire, vous devez obligatoirement remplir le formulaire « Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » lorsque votre enfant, fréquentant une école de la Commission scolaire des Patriotes, doit recevoir un médicament à l'école.

Le médicament doit être remis dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance. Vous devez voir au renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire.

Nous vous rappelons que distribuer ou administrer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Pour éviter de devoir le faire, nous vous demandons, lorsque possible, de faire prescrire à votre enfant un médicament à effet prolongé. Ainsi, le médicament pourrait être pris à la maison évitant les risques d'omission ou ceux liés au transport du médicament.

BÉNÉVOLES

Le travail des bénévoles est très précieux à l'école Le Petit-Bonheur. Le fonctionnement de la bibliothèque, des sorties éducatives et de la réussite de nos campagnes de financement est complètement dépendant de leur généreuse contribution. Si vous désirez vous joindre à notre équipe de bénévoles, nous vous invitons à communiquer avec le secrétariat de l'école au (450) 467-9932 poste 0. ***Bienvenue à nos bénévoles!***

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nous soulignons l'importance pour les parents de participer à la vie de l'école. Le comité formel de participation prévu par la Loi de l'instruction publique, le Conseil d'établissement, permet aux parents de participer à la vie de leur école.

Pour l'année 2017-2018, le Conseil d'établissement sera composé des personnes suivantes :

- 6 parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs. D'ici la fin de septembre, vous recevrez une invitation à une assemblée générale des parents où seront élus les membres qui vous représenteront au Conseil d'établissement;
- 4 enseignants élus par leurs pairs;
- 1 professionnel;
- 1 membre du personnel de soutien de l'école, élu par ses pairs;
- 1 membre du Service de garde de l'école;
- 1 ou deux représentants de la communauté qui ne sont pas membres du personnel de l'école. Les représentants de la communauté, tout comme les membres de la direction, n'ont pas le droit de vote au Conseil d'établissement.

ORGANISME DE PARTICIPATION DE PARENTS

L'Organisme de participation des parents (OPP) a pour rôle de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école. Il donne aussi des avis sur des sujets qui concernent les parents, tout en encourageant la participation des parents à la réussite de leur enfant. Il s'agit d'un organisme prévu par la Loi sur l'instruction publique. La création de cet

organisme relève de la volonté des parents réunis en assemblée générale au cours du mois de septembre de chaque année.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour la 1^{re} à la 6^e année, l'enfant doit porter le costume obligatoire suivant :

- Souliers de course (une paire de souliers multisport d'intérieurs avec lacets dont la semelle n'est pas marquante. Les chaussures d'extérieur conçues pour la marche ne sont pas acceptées);
- Culotte courte « short »;
- Chandail de coton à manches courtes;
- Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique.
- Pour les classes de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année, nous demandons que l'enfant garde son costume d'éducation physique à l'école. Il pourra le rapporter à la maison le vendredi soir et les journées de congé pour le faire laver. Ces vêtements, bien identifiés, devront être dans un sac en tissu;

Pour la maternelle, à la journée du cours d'éducation physique, l'enfant doit porter un vêtement de sport. À partir de la 3^e étape, l'enfant devra porter le costume obligatoire décrit plus haut dans le but de le préparer pour sa 1^{re} année.

N.B. Le plancher du gymnase est recouvert d'un tapis caoutchouté; les enfants doivent donc porter obligatoirement des souliers de course; il faut aussi éviter les semelles noires qui laissent des traces.

LES SERVICES

ANIMATION À LA VIE SPIRITUELLE ET À L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

L'animatrice offre aux élèves des ateliers ayant pour thèmes des valeurs de respect de soi et des autres, ceci dans le but de développer un sentiment d'efficacité personnelle et une bonne estime de soi qui permettront l'engagement dans la communauté. Ses animations abordent les sujets de la cyberprudence, du civisme, de l'intimidation et de la persévérance scolaire. Ainsi, que d'autres sujets très pertinents.

ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

L'éducatrice spécialisée est une intervenante de première ligne pour les enfants qui présentent des difficultés d'adaptation ou de comportements. Elle élabore également des activités visant le développement de différents aspects de la vie des enfants, tels que l'autonomie, la résolution de conflits, les habiletés sociales, etc. Elle collabore avec l'équipe-école ainsi qu'avec les parents pour offrir aux enfants des outils et des stratégies adaptées de développement. Elle demeure disponible pour rencontrer des parents en prenant un rendez-vous.

SERVICE DE SANTÉ

L'infirmière de l'école relève du CLSC. Elle s'occupe de prévention et fait la promotion de la santé. Elle vérifie les fiches d'urgence des élèves et assure le suivi des dossiers auprès du personnel de l'école et des parents. Elle est responsable de la vaccination des élèves de la 4^e année (hépatite A et B et du virus du papillome humain VPH). Elle effectue la vérification du vaccin de la rougeole pour les élèves du préscolaire.

HYGIÈNE DENTAIRE

L'hygiéniste dentaire s'occupe de prévention dans le cadre d'un projet du ministère de la Santé. Elle intervient, individuellement, auprès des élèves pour un suivi et faire des dépistages.

INTERVENTION SOCIALE

La travailleuse sociale relevant du CLSC assure un service à l'école selon l'entente avec la commission scolaire et intervient sur demande de la direction, des enseignants ou des parents eux-mêmes. Les services sont offerts à l'enfant ou à sa famille selon les besoins.

ORTHOPÉDAGOGIE

Nous avons une orthopédagogue dans l'école pour aider les élèves en difficultés au niveau de leurs apprentissages. Par des rencontres avec des petits sous-groupes d'élèves manifestant la même problématique, l'orthopédagogue travaille les diverses stratégies pouvant aider ces élèves à améliorer leurs compétences en français et en mathématiques. L'orthopédagogue va aussi en classe à certains moments dans la semaine afin de travailler conjointement avec l'enseignante sur une problématique ciblée pour la classe. Elle peut conseiller les parents afin qu'ils puissent soutenir leur enfant lors de la période de devoirs et de leçons à la maison.

ORTHOPHONIE

L'orthophoniste travaille auprès des élèves qui démontrent un trouble du langage (prononciation, organisation des phrases, compréhension orale, vocabulaire, discours, etc.). Son rôle est de dépister, évaluer et orienter la rééducation des élèves qui lui sont confiés. Selon les besoins, une ou plusieurs modalités d'aide à l'élève seront proposées, telles qu'un suivi en orthophonie, un programme à domicile, la formation des parents à l'intervention, un soutien à l'enseignant(e) ou aux autres intervenants impliqués. Ensemble, nous aidons les enfants à développer de nouvelles habiletés de communication qui leur seront utiles tout au long de leur cheminement scolaire et social. Chaque année, il existe une liste d'attente. Certains parents prennent la décision de consulter en privé, mais ce choix n'appartient qu'aux parents.

PSYCHOÉDUCATION

La psychoéducatrice rencontre l'enseignant(e) afin de mettre en place, par l'entremise du plan d'intervention, des stratégies pour aider certains élèves ayant des difficultés dans leur attitude et comportement. Elle aide à la gestion de ces difficultés par divers moyens ou outils tels que suivi hebdomadaire, feuille de route, contrat. Elle travaille en étroite collaboration avec l'éducatrice ou l'éducateur spécialisé. Elle demeure disponible pour rencontrer des parents en prenant un rendez-vous.

PSYCHOLOGIE

La psychologue rencontre certains élèves, qui lui sont recommandés, ayant une difficulté passagère ou qui nécessite un suivi particulier. À l'aide de rencontre et parfois d'une évaluation plus poussée, elle peut aider l'enseignante à mieux cerner les difficultés de ces élèves. Avec l'aide des autres professionnels et de la direction, elle peut participer à l'élaboration d'un plan d'intervention. Elle demeure disponible pour rencontrer des parents en prenant un rendez-vous.

SERVICE DE GARDE ET SERVICE AUX DINEURS

Le service de garde est offert le matin avant les classes, le midi, après les classes et lors des journées pédagogiques. Le service aux dineurs est offert uniquement lors des journées de classe, les midis seulement. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la responsable, Martine Lesage, au (450) 467-9932 poste 6.

BULLETINS SCOLAIRES

Dans le cadre du nouveau régime pédagogique pour le préscolaire et le primaire, il y aura quatre (4) communications par année, dont une (1) première communication aux parents et trois (3) bulletins. Les bulletins seront émis autour des mois de novembre, février et juin.

PRÉSENCE AUX EXAMENS DU MEES

« La situation de l'élève qui ne se présente pas à l'épreuve sans motif valable est en tout point comparable à celle de l'élève qui refuserait d'écrire quoique ce soit lors d'une épreuve. Étant donné qu'un tel élève refuse de faire la démonstration de ses apprentissages en situation d'évaluation obligatoire, aucun résultat ne doit être comptabilisé pour la portion du résultat final (20 %) liée à cette épreuve. Bref, le résultat final de l'année pour ces élèves sera égal à 80 % de la somme des résultats pondérés des trois étapes. Cela revient à dire que le résultat 0 doit être attribué à l'élève qui ne se présente pas à l'épreuve obligatoire sans motif valable pour justifier son absence. » Règles du MEES.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Chaque année, des activités éducatives reliées aux programmes d'enseignement se vivent dans chaque classe. Le montant demandé aux parents vous sera expliqué par l'enseignant; il détaillera les activités prévues pour les élèves de sa classe.

Certaines activités se déroulent à l'extérieur du terrain de l'école. Vous serez informé par les enseignants lorsque des sorties seront prévues dans un environnement près de l'école (dans un parc, marche, exploration du milieu, chasse au trésor, etc.).

COLLATIONS

Nous privilégions les collations nutritives comme les fruits, les légumes et le fromage, en évitant bonbons, chocolats, croustilles et autres aliments ne contenant que des calories vides. Une alimentation saine est aussi une source de réussites scolaires. Les collations devraient être déposées dans le sac d'école et non dans la boîte à lunch. Et finalement, éliminez tous les aliments dont le premier ingrédient est le sucre, c'est déjà un pas dans la bonne direction.

PHOTO SCOLAIRE

La prise des photos aura lieu le 13 octobre 2017.

JOUETS ET OBJETS DE VALEUR

Nous demandons aux élèves de ne pas apporter de jouets, d'objets qu'ils pourraient s'échanger ou vendre (collants, billes, cartes de collection, élastiques, etc.) ou d'objets de valeur de la maison à moins que la direction, leur enseignant ou la technicienne du service de garde le permette pour une activité spéciale.

OBJETS PERDUS

Nous encourageons les parents à identifier les vêtements de leur enfant. Il sera alors plus facile pour nous de les remettre à la bonne personne. Il y a une boîte verte à cet effet dans chaque aile et au service de garde. Régulièrement, nous invitons enfants et parents à venir voir s'ils reconnaissent les vêtements exposés sur les tables dans chacune des ailes. Nous ne pouvons nous porter responsables des objets perdus ou volés dans l'école. Si des vêtements ne sont pas récupérés en mi-année ou à la fin de l'année, ils seront envoyés à un organisme de charité.

OBJETS ET ÉQUIPEMENT À BORD DES AUTOBUS SCOLAIRES

La Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes prévoit que « les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. » Un sac d'école, sac à dos, boîte de gouter, étui de petit instrument de musique (violon, flute) et tout autre bagage fermé de même dimension sont considérés comme un bagage à main.

De plus, la Politique précise que les élèves doivent transporter leurs effets « dans un sac fermé, sécuritaire et de dimension raisonnable (sac en toile pour patins). Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus ».

Par conséquent, les équipements suivants ne sont pas autorisés (trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, gros instruments de musique). L'allée centrale doit toujours être libre et aucun objet ne doit restreindre l'accès à la porte de secours.

Enfin, nous vous rappelons que le conducteur de l'autobus scolaire peut refuser à un élève de transporter dans son véhicule, « tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au Code de la sécurité routière. »

TRANSPORT “PLACE DISPONIBLE”

Une demande écrite, par le biais d'un formulaire disponible au secrétariat de l'école, doit être adressée à la direction de l'école en début de chaque année et doit être remis au secrétariat tout en respectant la date limite de remise indiquée sur le formulaire. La direction donnera suite à la demande au plus tard à la mi-octobre, soit après le rodage des circuits d'autobus.

Il est à noter qu'un cout annuel de 155 \$ est demandé pour qu'un enfant puisse bénéficier d'un transport en place disponible.

PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHES À ROULETTES ET TROTTINETTES

Ces objets sont strictement interdits dans la cour d'école ainsi que dans l'école, à moins d'une activité spéciale. Les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année peuvent venir à l'école en patins à roues alignées, planches à roulettes et trottinettes lorsque la température le permet.

ASSURANCE ACCIDENTS

Il nous apparait important de vous informer que la commission scolaire ne détient pas d'assurance accidents pour ses élèves. Ainsi, les frais médicaux à payer à la suite d'une blessure tels que les frais dentaires, les frais de transport en ambulance ou autres sont au frais des parents. Vous devez donc vous informer auprès de votre compagnie d'assurance personnelle de la couverture de vos enfants d'âge scolaire et souscrire le cas échéant à une assurance écolier.

VANDALISME

Dans tous les cas de vandalisme, les parents seront prévenus et une facture couvrant les frais de réparation ou de remplacement sera acheminée à ces derniers.

INTIMIDATION

Il est possible d'informer l'école d'un acte d'intimidation ou de violence en toute confidentialité par le biais d'une adresse courriel agissons.petit-bonheur@csp.qc.ca

SERVICE AUX PARENTS : PLAINTES ET PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Les élèves ou leurs parents qui vivent une situation insatisfaisante sont invités à en discuter avec le membre de l'équipe-école qui est impliqué dans cette situation. Si cela ne permet pas de trouver une solution, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école. Si l'insatisfaction demeure, vous pouvez communiquer avec le Service aux parents de la Commission scolaire et ultimement, avec le Protecteur de l'élève. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles sur le site Web de la CSP à l'adresse www.csp.qc.ca, sous l'onglet Parents.

Ce texte est conforme à la nouvelle orthographe.
Pour tout savoir : www.orthographe-recommandee.info

Mis à jour 7 septembre 2017

M:\SEC-105\Au commun\Guide d'informations aux parents\Guide d'informations aux parents 2017-2018.doc

